



ᑭᑲᓯᓯᓐ ᑭᓯᓱᓯᓐ
Building Nunavut Together
Nunavut iuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Rencontre publique dans le cadre du référendum sur l'aliénation des terres – Resolute Bay

16 mars 2016

Interprète vers l'inuktitut : Mary Kalluk

Sont présentes : 35 personnes

Personnel du ministère des Services communautaires et gouvernementaux

- Darren Flynn, sous-ministre adjoint
- Alecia Boddie, planificatrice communautaire
- Nathaniel Joanasie, administrateur de l'aménagement des terres
- William Patch, planificateur communautaire
- Kris Mullaly, analyste des politiques et agent des communications

Déroulement de la procédure

Darren Flynn prononce le mot d'ouverture.

Alecia Boddie présente un exposé avec diaporama et références historiques sur le dernier référendum (1995), où le « non » l'avait emporté.

Questions des participants (réponses données par Darren Flynn sauf indication contraire)

Ce référendum vise-t-il à déterminer si la vente de terres sera autorisée dans chaque localité, ou dans l'ensemble du Nunavut?

Le référendum se tiendra dans l'ensemble du territoire le 9 mai 2016, mais chaque localité aura son propre résultat.

Je voudrais m'assurer de bien comprendre : nous sommes propriétaires de notre maison, mais nous pourrions ne pas pouvoir acheter le terrain?

Vous louez actuellement une terre municipale sans titre foncier (pointe la carte); autrement dit, elle n'a pas fait l'objet d'un arpentage en bonne et due forme. Si le « oui » l'emporte et que ce lot est arpenté, vous pourrez négocier un prix d'achat avec le hameau. Vous avez un bail standard à l'heure actuelle, mais il est possible de le

convertir en bail de location-acquisition. La meilleure chose à faire est de communiquer avec votre bureau de hameau pour discuter en détail de votre lot.

Qui déterminera le prix des lots?

À l'heure actuelle, le prix est fixé par les règlements municipaux, et la municipalité peut vous facturer uniquement les coûts d'aménagement du lot. Lorsque vous aurez fini de payer votre bail de location-acquisition, vous pourrez alors acquitter les droits d'enregistrement du lot auprès du bureau des titres de biens-fonds et les frais administratifs établis par le conseil municipal [de Resolute Bay].

À l'heure actuelle, nous payons des taxes au gouvernement du Nunavut. Y aura-t-il des changements si le « oui » l'emporte?

Comme vous vous trouvez dans une zone d'imposition générale, vous payez des taxes au gouvernement du Nunavut pour les services fournis, comme la distribution de l'eau, le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets. L'issue du vote n'aura aucune incidence dans ce domaine.

Quelle est la différence entre un bail de location-acquisition et un bail standard?

Le bail standard est un tarif annuel fixe allant de 250 \$ à 600 \$. Comme vous louez la propriété, vous n'accumulez pas de valeur sur celle-ci, car vous ne payez pas les coûts associés au lot. Si vous avez un bail de location-acquisition, vous payez les coûts d'aménagement du lot et pouvez ajouter le montant de vos paiements au prix de vente de la maison plus tard.

Qui décide du type de bail que l'on peut conclure?

C'est le conseil municipal.

Comment fait-on pour convertir un bail standard en bail de location-acquisition?

Vous pouvez déduire de la valeur du bail de location-acquisition tous les paiements que vous avez versés pour votre bail standard depuis 1996. Vous pouvez effectuer cette conversion auprès du bureau de hameau.

Si le « oui » l'emporte, qui paiera les coûts d'aménagement?

Le prix du lot englobe les coûts d'aménagement. Si la localité prend de l'expansion [dans les zones qui ne sont pas aménagées actuellement], le coût de l'aménagement sera intégré à la valeur du lot. Ce sera le prix à payer pour aménager le hameau – un mal pour un bien –, si le « oui » l'emporte.

Sur quoi le prix de location se fonde-t-il?

Il est lui aussi basé sur les coûts d'aménagement.